

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Attractivité - Développement du Territoire

OBJET : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Salt-en-Donzy pour des travaux de fouilles archéologiques et de mise en valeur du site médiéval de Donzy

Le 10 décembre 2025 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 4 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Patrick MATHIEU, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE M. Jean-Marc GALLEY, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Catherine RIOUX, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA

Pouvoirs : M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Michel NEEL, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, Mme Catherine POMPORT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, M. Frédéric LAFOUGERE donne pouvoir à M. Didier BERNE, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Catherine RIOUX et Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS

Absent remplacé : M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT

Absent excusé : M. Georges SUZAN

Absents : M. Jérôme BRUEL et M. Laurent THOMAS

Secrétaire de séance : Mme Ghislaine DUPUY

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 58
Nombre de membres supplées : 1
Nombre de pouvoirs : 9
Membres absents non représentés : 3
Nombre de votants : 68
Nombres de vote
POUR : 68
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la décision n° 75-2020 en date du 20 mai 2020 approuvant le règlement d'attribution du soutien de la CC Forez-Est aux communes via un fonds de concours,

Vu le schéma de développement touristique de Forez-Est,

Vu la proposition d'intervenir pour ces projets touristiques à un taux d'aide de 20% pour des dépenses comprises entre 10 000 € et 200 000 € dans le respect de la règle des fonds de concours,

Vu la délibération de la Commune de Salt-en-Donzy en date du 04/11/2025 sollicitant l'attribution d'un fonds de concours pour son projet de travaux de fouilles archéologiques et d'aménagement de la chapelle médiévale pour valoriser le site médiéval de Donzy, estimés à 130 720,00 € HT,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La commune de Salt-en-Donzy prévoit des fouilles archéologiques ainsi que l'aménagement de la chapelle du site médiéval de Donzy, afin de permettre aux visiteurs de découvrir les vestiges mis à jour. Ce projet s'inscrit dans le cadre du schéma de développement touristique, et particulièrement dans l'axe 1 « connecter le patrimoine à une offre touristique de pleine nature ».

CONTENU

Le coût total de ces travaux est estimé à 130 720,00 € HT. Pour son financement, la commune de Salt-en-Donzy sollicite auprès de la CC Forez-Est le versement d'une aide.

La demande formulée par la commune de Salt-en-Donzy :

- S'inscrit en cohérence avec les orientations touristiques du schéma de développement touristique de Forez-Est ;
- Répond aux conditions et exigences telles définies et imposées aux termes du règlement d'attribution des fonds de concours.

Ainsi, la CC Forez-Est alloue à la commune de Salt-en-Donzy la somme de 26 144,00 € maximum, soit 20% du montant total des travaux envisagés.

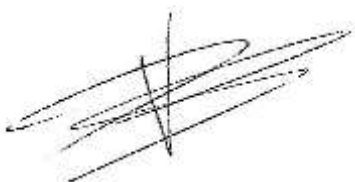
VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le versement à la Commune de Salt-en-Donzy, pour les travaux de fouilles archéologiques et d'aménagement de la chapelle médiévale, d'un fonds de concours de 26 144,00 € maximum,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Ghislaine DUPUY



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal »

Date de mise en ligne : 12/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20251210-20250121012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025